

LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 46, du 20 novembre 2015

Référendum facultatif:

- délai d'annonce préalable: 10 décembre 2015
- délai de dépôt des signatures: 18 février 2016



Loi portant modification à la loi sur l'Etablissement hospitalier multisite cantonal (LEHM)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
sur la proposition du Conseil d'Etat, du 1^{er} juillet 2015,
décède:

Article premier La loi sur l'Etablissement hospitalier multisite cantonal (LEHM), du 30 novembre 2004, est modifiée comme suit:

Art. 2, al. 2, ch. 3 à 6

Abrogés

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 ¹Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation et l'exécution de la présente loi.

²Il fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le 3 novembre 2015

Au nom du Grand Conseil:

La présidente,
V. PANTILLON

La secrétaire générale,
J. PUG